



BOURGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin 2026 17H00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	39	0	0	10	5 juin 2026	5 juin 2026

Présents : M. Yann GALUT, Mme Julie FERRON, M. Joël ALLAIN, Mme Magali BESSARD, M. Yannick BEDIN, M. Hugo LEFELLE, Mme Nora VIVIANI, M. Renaud METTRE, Mme Nadia NEZLIQUI, M. Mustapha MOUSALLI, M. Olivier CABRERA, Mme Magalie GUICHARD, M. Guillaume CRÉPIN, Mme Constance BONDUELLE, M. Olivier MICHEL, Mme Mélissa GAGNEUX, M. Régis MAUTRE, M. Arnaud DRURIE, M. Pierre DEDET, M. Saïd AIDOU, Mme Catherine MENGUY, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Catherine PALLOT, M. Alex CHARPENTIER, M. Tanguy TROUVÉ, Mme Christine CHEZE-DHO, M. Antoine LORIEUX, Mme Sika LAWSON-GAIZER, Mme Emilie RONDEAU, Mme Dominique CLAVIER, Mme Agnès ZOPPE, Mme Frédérique SOULAT, M. Alexis LUBERNE, M. Samir RHIMINI, M. Philippe DOLIVET, Mme Pauline SPETER-LEJEUNE, Mme Sophie VERDIER, M. Ugo IANNUZZI, M. Hugo MOREL

Excusé(s) avec pouvoir : Mme Céline MADROLLES donne pouvoir à M. Arnaud DRURIE, Mme France LABRO donne pouvoir à M. Olivier CABRERA, M. Philippe MARTIN donne pouvoir à M. Renaud METTRE, Mme Hafida ABIDAR donne pouvoir à M. Yannick BEDIN, Mme Irène FELIX donne pouvoir à Mme Christine CHEZE-DHO, Mme Emmanuelle GAU donne pouvoir à Mme Pauline SPETER-LEJEUNE, M. Driss KHOUDA donne pouvoir à M. Samir RHIMINI, M. Eric MESEGUER donne pouvoir à M. Philippe DOLIVET, M. Martial REBEYROL donne pouvoir à Mme Sophie VERDIER, Mme Christelle BLANC donne pouvoir à M. Ugo IANNUZZI

Secrétaire de séance : Constance BONDUELLE MAIRE-ADJOINTE

Président de séance : Yann GALUT MAIRE

- V_DEL2026_071 -

Taxe de Séjour. Modification du barème

Rapporteur : Joël ALLAIN

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-26 et suivants, et R. 2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n° 39 du 20 novembre 2009 relative à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 173 du 20 juin 2024 relative à la modification du barème de la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, RH, administration générale, mémoire, défense, numérique du 3 juin 2026 ;

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, l'Etat a publié le barème application pour la taxe de séjour 2027,

Cette évolution de barème représente une augmentation de 0,9 %.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer librement ce barème dans les limites fixées par l'Etat.

Il est donc proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs plafonds de cette taxe de séjour, comme suit :

Catégories d'hébergement	Barème national pour 2027		Tarifs 2027 Ville de Bourges par personne et par nuitée	Variation Ville de Bourges 2026/2027
	Tarif plancher	Tarif plafond		
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,90 €	+ 0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	3,60 €	+0,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,60 €	+ 0,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,70 €	+ ,035 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	1,00 €	+ 0,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	+ 0,05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	+ 0,05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	-
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%*	-

*Le taux s'applique par personne et par nuitée et le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, étant précisé que la taxe est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exonérés de taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est de 0 euros par nuitée, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de fixer comme suit les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2027 Ville de Bourges par personne et par nuitée
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

*Le taux s'applique par personne et par nuitée et le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

2. de maintenir à zéro euro le montant du loyer permettant de bénéficier d'une exonération de taxe de séjour en application de l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
3. d'autoriser M. le Maire, ou son/sa représentant(e), à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité

41 Pour

8 abstention(s) (M. Samir RHIMINI, Mme Emmanuelle GAU (pouvoir à Mme Pauline SPETER-LEJEUNE), M. Philippe DOLIVET, Mme Pauline SPETER-LEJEUNE, M. Driss KHOUDA (pouvoir à M. Samir RHIMINI), M. Eric MESEGUER (pouvoir à M. Philippe DOLIVET), Mme Sophie VERDIER, M. Martial REBEYROL (pouvoir à Mme Sophie VERDIER))

Secrétaire de séance

Le Maire

**Constance BONDUELLE
MAIRE-ADJOINTE**

Yann GALUT

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026



ID : 018-211800339-20260611-V_DEL2026_071-DE